



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 2 décembre 2022

INFLUENZA AVIAIRE

Détection d'un nouveau cas dans la faune sauvage

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a de nouveau été identifié le 29 novembre 2022 sur un cygne retrouvé mort sur le territoire de la commune du Cailar (Gard).

Le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, a par conséquent signé un **nouvel arrêté visant à élargir la zone de contrôle temporaire (ZCT) instaurée le 16 novembre 2022** à la suite du cas identifié dans la commune de Vauvert (Gard).

La liste des communes héraultaises concernées par la ZCT :

BAILLARGUES
BOISSERON
CANDILLARGUES
CASTRIES
LA GRANDE-MOTTE
LANSARGUES
LUNEL
LUNEL-VIEL
MARSILLARGUES
MAUGUIO
MUDAISON
RESTINCLIERES
SAINT-AUNES
SAINT-BRES
SAINT-CHRISTOL
SAINT-GENIES-DES-MOURGUES
SAINT-JUST
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN
SAINT-SERIES
SATURARGUES
VALERGUES
VERARGUES
VILLETELLE

Il est demandé de ne pas s'approcher, ni nourrir, ni manipuler les oiseaux sauvages sur cette zone pour éviter tout risque de diffusion du virus. En cas de découverte d'un oiseau sauvage mort, il convient de prévenir la mairie du lieu concerné qui prendra contact avec l'office français de la biodiversité (OFB).

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Les mesures spécifiques applicables dans la ZCT :

- Tout détenteur de volailles et d'oiseaux captifs doit se déclarer, pour les particuliers auprès des mairies et pour les professionnels auprès de la DDPP ;
- Toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous filet, et l'alimentation et l'abreuvement doivent être protégés ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations (commerciales ou non) doivent être limités au strict nécessaire et, à défaut, respecter des mesures de biosécurité renforcée ;
- Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes ainsi que celui des appelants sont réglementés ;
- Une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée durant la période de maintien de cette ZCT.

La zone de contrôle temporaire pourra être levée a minima au bout de 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages et si la situation épidémiologique des élevages le permet.

La préfecture de Hérault appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande de volaille, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire. Les mesures mises en place visent avant tout à limiter la propagation du virus aux élevages et aux basses-cours.

Plus d'informations sur l'influenza aviaire :

www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers : documents destinés aux éleveurs et détenteurs de basses-cours

www.agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-passe-en-niveau-de-risque-eleve : point concernant le passage au risque "élevé" sur l'ensemble du territoire métropolitain

www.ofb.gouv.fr/le-reseau-sagir : éléments sur la surveillance sanitaire de la faune sauvage

Pour contacter la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Hérault :

- ddpp-iahp@herault.gouv.fr (questions sur l'influenza aviaire, les élevages et les basses-cours).
- ddpp@herault.gouv.fr (questions générales)

Pour contacter la fédération départementale des chasseurs :

- contact@fdc34.fr (questions sur la chasse et l'usage des appelants)

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2